

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025****Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, ouvre la séance à 19h15 après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus,
- informé les élus que le conseil municipal sera enregistré afin de faciliter la rédaction de son procès-verbal.

Il désigne le secrétaire de séance

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2025

Présents : Mmes & Mrs, Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Clovis GODINOT, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT, Cécile GAVARD, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER.

Excusés avec pouvoir : Sophie GOMMET donne pouvoir à Jacques VROMANT, Jean Claude DIJOUR donne pouvoir à Christine VINCENT

Excusé : Frédéric DUQUESNEL

Absent : /

Au préalable du déroulement statutaire du conseil municipal, **Madame Morgane LECUYER**, nouvelle administrée de notre commune de Bourdeau est invitée à présenter aux membres du conseil municipal son projet intitulé « Slow », projet d'un café Coffee pour la dynamique de notre centre bourg.

Après échanges tant sur l'activité, les motivations et disponibilités de notre nouvel entrepreneur, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, sont séduits par le projet.

Celui-ci s'inscrit totalement dans la cible que nous recherchions, complémentaire aux activités existantes. Morgane LECUYER souhaiterait démarrer son activité rapidement au printemps 2026.

De ce fait, le seul lieu disponible pour répondre au mieux au souhait de Morgane LECUYER est le rez-de-chaussée de notre bâtiment de l'ancienne école.

Sauf qu'en l'état, ce bâtiment n'est pas exploitable.

Néanmoins, l'ensemble des élus sont favorables, à tout mettre en œuvre pour entreprendre tous les travaux minimums nécessaires sur ce qui doit l'être, environnement, sécuritaire, hygiène pour se rapprocher de cette date.

M. Le Maire rappelle que tous les travaux qui pourraient être entrepris doivent être réalisés comme définitifs à la vue de la réhabilitation future de ce bâtiment.

M. BARRILLON s'interroge sur le transfert possible de cette activité à échéance de la réalisation du nouvel petit collectif dans les locaux que la commune va acquérir.

Les élus vont tout entreprendre pour que les délais escomptés soient tenus.

Il est également rappelé que pour ces mises en place nous sommes accompagnés par les compétences du service économique de notre communauté d'agglomération de Grand Lac.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Michel ARDOUVIN en tant que secrétaire de séance, approuvé à l'unanimité, sans observation.

Secrétaire de séance : M. Michel ARDOUVIN

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2025 (art. L2121-23 du CGCT)**
- **Compte-rendu des décisions du Maire**
- **Délibérations :**
 1. Ressources Humaines : Protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie 2026/2031
 2. Ressources humaines : Suppression de la proratisation de la participation à la protection sociale complémentaire sur le risque « Prévoyance » et modification du montant au 01/01/2026
 3. Entrée de la commune de Bourdeau au Capital de la société anonyme d'économie mixte locale « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées (SAEML PFCCA) »
 4. Finances : Décision Modificative n°3
 5. SPA de Savoie - Convention de Fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation
 6. Questions diverses/Informations.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

Document transmis préalablement par voie numérique à la présente séance.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler des remarques sur la rédaction du Procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2025.

En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

- **Décision du Maire 2025/06 en date du 13/11/2025 - Annule et remplace Décision du Maire 2025/5**

Considérant un problème de dépassement du plafond fixé par l'assemblée délibérante ; 7.5% des dépenses réelles d'investissement = 67 896.08€

- virement de crédits n°1 (investissement) = 35 725.00€

- le maire disposait encore d'une autorisation de procéder à des virements de crédits en section d'investissement dans la limite de 32 171.80€

- or la décision de virements de crédits n°2 était d'un montant de 36 904€ d'où la nécessité de cette nouvelle décision n°6 pour un montant de 32 170 €.

INVESTISSEMENT DEPENSES – DIMINUTION DE CREDITS	
Chapitre 21	
Compte 2111 – Terrains nus	32 170.00 €
TOTAL	32 170.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES – AUGMENTATION DE CREDITS	
Chapitre 16	
Compte 1641 Emprunts en euros	32 170.00 €
TOTAL	32 170.00 €

Délibération 2025-46 : Ressources Humaines : Protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie 2026/2031

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n° 2025-20 la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité et le Cdg73,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune/l'établissement public d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

- ✓ 15 euros par mois,
- ✓ La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Éléments de discussion :

M. BEGET reprend la lecture des 5 articles de la convention.

M. BEGET précise qu'actuellement 3 agents sont concernés par cette mutuelle accordée exclusivement à la collectivité qui cotisera à cette convention conclue entre le CdG73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Il est proposé une participation de notre commune de Bourdeau à hauteur de 15€/mois/agent.

Pas d'autre remarque de la part des élus.

Délibération 2025-47 : Ressources humaines : Modification du versement prévoyance au 01/01/2026 : suppression de la proratisation de la participation à la protection sociale complémentaire sur le risque « Prévoyance » et modification du montant

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du 25 octobre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie, :

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025,

Les textes intervenus dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux imposent, depuis le 1er janvier 2025, aux collectivités et établissements publics de participer financièrement à la couverture « Prévoyance » de leurs agents.

Cette participation obligatoire est fixée à minima à 7 euros par agent et par mois. Si le recours à une modulation de la participation financière dans un but d'intérêt social prenant en compte le revenu des agents, et le cas échéant, leur situation familiale est possible, aucune modulation ne peut conduire à ce qu'un agent bénéficie d'une participation financière inférieure à celle prévue par la loi et précisée par décret.

La mise en place d'une modulation de la participation ne peut donc pas aboutir à verser moins de 7 euros par mois à un agent. Dès lors, la proratisation de la participation financière en fonction du temps de travail ne peut pas, selon les cas, ni être instauré, ni être maintenue. En effet, la participation au financement des garanties « Prévoyance » concerne les garanties auxquelles souscrivent les agents sans faire de différence entre eux selon qu'ils sont à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Ainsi, tous les agents doivent percevoir le même montant mensuel de participation quel que soit leur temps de travail.

Considérant qu'il convient de supprimer la proratisation de la participation financière versé aux agents en fonction de leur temps de travail,

Après en avoir délibéré,

L'ASSEMBLEE DECIDE

- de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 13 €, à compter du 1er janvier 2026. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Éléments de discussion :

M. BEGET rappelle qu'aujourd'hui nous sommes à 10€/mois/agent.

A ce jour, une personne est concernée pour cette prévoyance complémentaire.

A la vue de ce qui se pratique dans les collectivités de notre agglomération il est proposé de passer à 13€/mois/agent.

Pas d'autre remarque de la part des élus.

Délibération 2025-48 : Entrée de la commune de Bourdeau au Capital de la société anonyme d'économie mixte locale « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées (SAEML PFCCA)»

Créée en 2016, la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées » (SAEML PFCCA), s'est vue confier, en juillet 2017, par la Ville de Chambéry, la gestion et l'exploitation de son service extérieur des Pompes Funèbres et de son centre funéraire crématorium.

La SAEML PFCCA a ainsi pris la suite de la régie municipale des pompes funèbres de la Ville de Chambéry qui existait depuis 1915, en conservant la même exigence de qualité du service public rendu aux familles et un rôle de régulateur du marché par rapport aux offres des opérateurs privés.

Elle est à ce jour également propriétaire de quatre filiales après avoir racheté des sociétés familiales à céder afin d'étendre, sur le territoire savoyard (les Pompes Funèbres Mauriennaises, les Pompes Funèbres de la Vanoise), dans l'Isère (les Pompes Funèbres Baldini Leclaire) mais aussi dans l'Ain (la Marbrerie Seguiet) la possibilité, pour les familles, de bénéficier de prix régulés, approuvés par le Conseil Municipal de Chambéry.

Le capital social de cette société, de 610 000 €, majoritairement public, est détenu, outre la Ville de Chambéry actionnaire majoritaire à plus de 70 %, par 43 communes de l'agglomération de Chambéry et de l'avant pays savoyard, la part privée de celui-ci étant détenue quant à elle par le Crédit Agricole des Savoie, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et MUTAC (mutuelle des crématisés spécialisée dans la prévoyance obsèques).

L'équipement qui a fait l'objet d'importants travaux d'extension et restructuration livrés en 2020, reçoit chaque semaine entre 1 000 et 2 000 personnes.

Il comprend notamment une chambre funéraire avec neuf salons, un crématorium avec trois fours, deux salles de cérémonie omni-culte modulables, ainsi qu'une salle de convivialité mise à disposition des familles.

Les avantages pour les communes actionnaires, sont principalement les suivants :

- choix pour les familles de s'adresser à la SAEML PFCCA, comme à tout autre opérateur privé ;
- les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (indigents), décédées sur le territoire des communes actionnaires et dont les frais doivent être assurés par lesdites communes, sont pris en charge par la SAEML PFCCA;
- la possibilité de prise en charge par la SAEML PFCCA, sur réquisition, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, du corps de toute personne décédée de mort violente ou accidentelle ou sans famille, pour le transporter à la chambre funéraire ;
- en cas de reprise de concessions (exhumations administratives), application d'un tarif forfaitaire par place exhumée ;
- bénéfice de l'expertise et du savoir-faire de la SAEML PFCCA dans le domaine funéraire.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** souscrire à hauteur de 1000 € au capital social de la SAEML PFCCA ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune.

Éléments de discussion :

M. Le Maire évoque, rappelle sa volonté, depuis longue date, de participer au capital de cette SAEML des PFCCA à hauteur de 1 000€, notamment pour bénéficier des avantages :

- ✓ Les familles Bourdelaises pourront plus facilement s'adresser à cette structure ;
- ✓ Facilité pour les personnes dépourvues de ressources ;
- ✓ Prise en charge pour toutes les personnes décédées sur la commune, bien que pas résident ;
- ✓ Accompagnement pour les démarches de reprise de concessions ;
- ✓ Bénéfice de toutes les expertises dans le domaine funéraire.

Pas de remarque de la part des élus.

Délibération 2025-49 : Décision Modificative n°3

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Provision budgétaire insuffisante pour les comptes 1641, 231 et 238 concernant l'opération du parking 24 places au Centre Bourg. Ces comptes n'avaient pas été budgétisés.

INVESTISSEMENT DEPENSES – DIMINUTION DE CREDITS	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	
Compte 2111 – Terrains nus	311 340.00 €
TOTAL	311 340.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES – AUGMENTATION DE CREDITS	
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	
Compte 1641 Emprunts en euros	4 740.00 €
TOTAL	4 740.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	
Compte 231 Immobilisations corporelles en cours	6 600.00 €
Compte 238 Avances versées sur cdes d'immo. corp.	300 000.00 €
TOTAL	306 600.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 telle que proposée

Éléments de discussion :

M. Le Maire rappelle que ces éléments financiers concernent notre mandat avec la SAS pour le parking de l'Ancienne école en cours de réalisation.

Cela correspond à des réajustements budgétaires sur des provisions de numéro de compte pas suffisamment budgété qui ne remettent pas en compte l'équilibre budgétaire de 2025.

Pas de remarque de la part des élus.

Délibération 2025-50 : SPA de Savoie - Convention de Fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. A cet égard, il lui appartient, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (article L.211-22 du Code rural et de la pêche maritime).

Afin de satisfaire à ses obligations légales, la Commune de Bourdeau a décidé de confier, par voie de convention, la prise en charge des animaux errants ou abandonnés à la Société Protectrice des Animaux (SPA) à compter du 1^{er} janvier 2026.

La participation forfaitaire est de 0.85 € par an et par habitant, par année civile, soit une cotisation de l'ordre de 510 € pour l'année 2025. Celle-ci sera réajustée en 2026, la cotisation 2025 quant à elle n'étant pas augmentée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.211-22 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de fourrière avec la SPA de la Savoie à compter du 1er janvier 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 011

Éléments de discussion :

M. Le Maire argumente sur les bienfaits de confier cette convention à la SPA pour les animaux domestiques errants.

En effet, il nous arrive de temps à autre, être interpellés par des administrés sur cet état de fait.

L'adhésion à cette convention va nous permettre également de faire intervenir la police municipale du Bourget avec qui nous sommes conventionnés.

M. Le Maire exprime le montant de cette convention qui est de 0,85€ par habitant, soit l'équivalent de 510 €/an, tenant compte des tarifs de cette année 2025.

Notre adhésion sera effective à compter du 01/01/2026, les montants pourraient être réajustés.

PM. GAURY interroge sur ce qu'est un chien errant. Nous avons dans notre commune des chiens domestiques qui pourraient se sauver !

Pas de remarque de la part des élus.

Questions diverses / informations**1. Table de Ping Pong à proximité du stade d'activité,**

M. Le Maire informe les élus de l'achat d'une table de ping-pong en béton, qui sera positionnée à proximité du stade multi-activité.

Pour mémoire il est rappelé que le financement de cette table résulte du solde de l'association dissoute de Bourdeau "sourire toujours" convenu entre les élus et les représentants de cette association. Les contributions sont au repas de nos aînés en fin d'année, une dotation à l'association des parents d'élèves de l'école pour l'achat de jouets et le financement d'équipement pour les activités à proximité de notre stade.

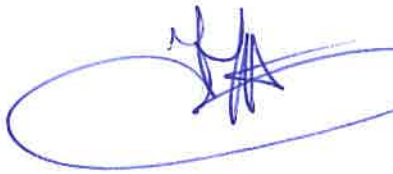
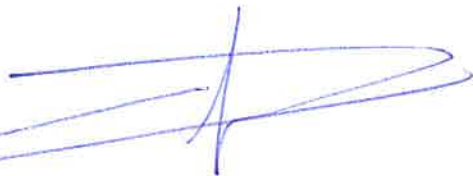
2. Flash Info Biodiversité,

PM. GAURY & M. Le Maire présentent le flash info autour de la biodiversité, éléments captés dans notre commune lors de nos balades avec André MIQUET de l'ENS. Un flash info autour de ce thème sera régulièrement actualisé.

- 3. Fresque décorative proposée pour les murs de la Mairie,**
PM. GAURY présente divers sujets potentiellement intéressants pour notre fresque.
Différents thèmes accrochent les élus. Sujet à suivre !

La date du prochain conseil municipal est prévue **le lundi 5 janvier 2026 à 19 heures 15.**

La séance est levée à 21 heures 05

Jean-Marc DRIVET  Maire	Michel ARDOUVIN  Secrétaire
--	---

